QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2013

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UNE UNITÉ D'URGENCE AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le troisième jour du mois de décembre 2013, à 20h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE:

Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS:

Monsieur Gratien Tardif Monsieur Jean-Pierre Ducruc Monsieur Michel Routhier Madame Catherine Marquis Monsieur Guy Boucher Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat d'une unité d'urgence;

ATTENDU QUE les services de professionnels sont requis pour mener à bien ledit achat;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat est estimé à 281 628 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le12 novembre 2013;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gratien Tardif

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 515-2013 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, l'achat suivant :

• Achat d'une unité d'urgence et de ses équipements, tels que plus amplement détaillés aux plans et devis datés de janvier 2013, préparés par « Dan Roy, ingénieur » et vérifiés par le Service des incendies de Sainte-Croix;

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2013

Les dits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 281 628 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 03 décembre 2013 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 15 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce troisième jour du mois de décembre en l'an deux mille treize.

| Jacques Gauthier Maire | |
|---------------------------|----------------------------|
| | |
| France Dubuc | |
| Directrice générale | e et secrétaire-trésorière |

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2013

Estimation de l'unité d'urgence
Honoraires professionnels (Dan Roy, ingénieur)

■ Plans et devis

Sous-total:

(-) Retour de taxes (TPS)

12 804 \$

Coût budgétaire:

290 082 \$

4 350 \$

12 804 \$

ANNEXE « C »

| MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX | | |
|------------------------------|--|--|
| RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2013 | | |

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

| NATURE DE LA DÉPENSE | MONTANT | |
|--|----------|--|
| Honoraires professionnels (plans et devis) | 2 250 \$ | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| TOTAL NET: | 2 250 \$ | |

Somme engagée / dépense décrétée 0.008 %.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

Signature :

Date : le 03 décembre 2013